



Commune de Guerlesquin

Rapport sur les actions entreprises par la collectivité suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 25 Mai 2022

Recommandation n°1 : Respecter la délégation de pouvoirs consentie au maire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire s'attache à respecter la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par le conseil municipal et a pris acte notamment à ne pas prendre de délibération dont les décisions sont d'ores et déjà justifiées par la délégation de pouvoirs.

Concernant le paragraphe :

« En revanche, le conseil municipal ne s'est pas réuni entre le 27 décembre 2018 et le 3 avril 2019, ainsi qu'au cours de la période comprise entre le 19 décembre 2019 et le 28 mai 2020. La fréquence minimale des réunions du conseil municipal, d'au moins une fois par trimestre, n'a donc pas été respectée, notamment en raison de l'état d'urgence sanitaire en 2020. »

- En 2021, le conseil municipal s'est réuni à 7 reprises, les 25/02, les 12/04, 29/04, 10/06, 23/09, 21/10 et 09/12.
- En 2022, le conseil municipal s'est réuni à 10 reprises, les 03/02, 10/03, 31/03, 07/04, 05/05, 09/06, 21/07, 15/09, 13/10, 13/12
- En 2023, le conseil municipal s'est réuni à 8 reprises, les 16/02, 02/03, 28/03, 13/04, 22/06, 19/09, 23/11, 19/12.

« La chambre invite l'exécutif à préciser le champ des délégations consenties aux adjoints et aux conseillers délégués. »

La demande a été prise en compte :

➔ Sont portés en annexe :

- Annexe 1 - Arrêté n°448/20 du 14 Décembre 2021 : Arrêté de délégation Chantal COLLÉOU
- Annexe 2 - Arrêté n°624/20 du 11 Juillet 2022 : Arrêté de délégation modificatif Christiane DUGAY
- Annexe 3 - Arrêté n°627/20 du 11 Juillet 2022 : Arrêté de délégation modificatif Éric LE SCANFF
- Annexe 4 - Arrêté n°628/20 du 11 Juillet 2022 : Arrêté de délégation modificatif Edouard TROLES
- Annexe 5 - Arrêté n°720/20 du 7 Octobre 2022 : Arrêté de délégation modificatif Sonia FLOCH

Recommandation n°2 : Revoir les modalités d'exercice du droit à l'information des élus fixées par l'article 2.4 du règlement intérieur.

Les dossiers préparatoires au conseil municipal et leurs pièces annexes, le compte-rendu du précédent conseil municipal et les documents relatifs au budget sont systématiquement transmis dans les délais réglementaires par convocation électronique « I DelibRE » de Mégalis Bretagne et par mail à l'ensemble des élus.

« La chambre rappelle qu'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget, conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT. »

Le tableau des indemnités est communiqué aux conseillers municipaux en amont du vote des budgets.

→ Sont portés en annexe :

- Annexe 6 - Le tableau des indemnités 2022
- Annexe 7 - Le tableau des indemnités 2023

Recommandation n°3 : Régulariser la délibération n°110/20 du 9 décembre 2021 en définissant les cycles de travail applicables au sein de la collectivité.

« La chambre note la dynamique engagée en matière de présentation de l'organisation des services et invite la commune à finaliser celle-ci au moyen d'un organigramme fonctionnel et nominatif. »

→ Annexe 8 - Organigramme

« La chambre préconise la production d'un tableau des effectifs conforme à sa définition et à sa finalité réglementaire. »

→ Annexe 9 – Délibération n°170/20 du 13 Décembre 2022 « Modification du tableau des emplois suite à réorganisation des services »

« La définition du cycle de travail aurait dû préciser les modalités propres aux différents services, notamment l'annualisation du travail pour les services techniques et pour les équipes intervenant au sein de l'école. La délibération aurait également pu permettre une mention explicite relative à la suppression de la journée de congés accordée au titre de la « journée du maire ».

- La délibération n°110/20 du 9 décembre 2021 n'a pas encore été régularisée mais le travail est en cours :
 - Un planning tenant compte des 1 607 h a été remis aux agents de l'école.
 - Annualisation du temps de travail / services techniques. Une réunion de travail préparatoire s'est tenue le 20 janvier 2023 avec les élus, la Secrétaire Générale et le responsable des services techniques puis une réunion avec les agents des services techniques le 7 février 2023. Plusieurs scénarii d'évolution ont été présentés aux élus.

- La rédaction du règlement intérieur propre aux services de la Mairie avec inscription des cycles de travail est en cours. Un groupe de travail s'est réuni à 4 reprises.

Recommandation n°4 : Instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et supprimer concomitamment la prime de fin d'année instituée illégalement.

- ➔ Annexe 10 - Délibération n°181/20 du 16 février 2023 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Recommandation n°5 : Émettre un titre exécutoire afin de recouvrer les sommes indument versées au titre de la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, au secrétaire général alors en fonctions.

Avis des sommes à payer pour « Remboursement sur jugement CRC du 25 Mai 202 » adressé à l'ancien Secrétaire Général de Mairie en date du 28 Septembre 2022.

- ➔ Annexe 11 - Titre

Recommandation n°6 : Suivre l'ensemble des coûts résultant de l'exploitation du complexe sportif pour valoriser la mise à disposition.

« Le département du Finistère verse une « dotation enseignement physique et sportif » en contrepartie de la mise à disposition des équipements sportifs communaux pour l'utilisation par les collégiens. Le forfait horaire unique, principe adopté en 1999, fait l'objet d'une réévaluation annuelle sur la base de l'indice de l'évolution des prix à la consommation. En application du règlement relatif à la dotation EPS (éducation physique et sportive), le conseil départemental a attribué une dotation de 7 216,18 €, au titre de l'année 2021, à la commune de Guerlesquin »

- Rencontres avec les élus du Conseil Départemental du Finistère pour leur présenter le complexe sportif Jacques TILLY et une demande de dotation EPS du Département réévaluée de 17 414,65 € (soit 55 % de 31 663 €, coût estimatif annuel du complexe sportif évalué par la Chambre Régionale des Comptes).
 - Le 7 février 2023, avec Gilles MOUNIER, Vice-Président chargé du développement durable et des territoires.
 - Le 6 avril 2023 Maël de CALAN, Président

Il a été apporté une réponse négative à cette demande de réévaluation de la dotation EPS du Département du Finistère.

- Le 2 mars 2023, le conseil municipal se prononce contre la prise de compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire par Morlaix Communauté.

La demande présentée par Monsieur Le Maire en Conseil de Communauté de prise de compétence par Morlaix Communauté du nouveau complexe sportif Jacques TILLY n'a pas été prise en compte alors que celui-ci est utilisé par le collège Roz Avel qui reçoit des élèves de Guerlesquin mais également des communes du territoire de Morlaix Communauté. À ce titre, cet équipement sportif est considéré pour les membres du Conseil Municipal d'intérêt communautaire.

➔ Annexe 12 - Délibération n°193/20 du 2 mars 2023

- Depuis 2023, un tarif de location du complexe sportif Jacques TILLY a été mis en place pour les extérieurs.
- ➔ Délibérations n°188/20 du 2 mars 2023 - Annexe 13 et n°244/20 du 22 février 2024 - Annexe 14.

Recommandation n°7 : Mettre en place une comptabilité d'engagement conformément à l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales.

Depuis 2023, il est systématiquement demandé 2 à 3 devis pour une même opération projetée, enregistrés en comptabilité.

L'agent comptable a suivi une formation intitulée « La comptabilité d'engagement » en date du 10 octobre 2023

➔ Annexe 15 - Attestation de formation.

Courant 2024, l'agent doit être formée par un technicien de l'application professionnelle Berger-Levrault afin de mettre en œuvre la saisie de l'engagement.

Recommandation n°8 : Dresser un inventaire complet du patrimoine communal en concordance avec l'état de l'actif réalisé par le comptable public.

Le travail est en cours :

- L'état de l'actif a été demandé au Service de gestion comptable des Finances Publiques de Morlaix le 12 juin 2023. Cet état présente plus de 800 actifs à traiter à compter de l'année 1997.

L'état a été remis pour suite à donner :

- aux élus du groupe de travail inventaire communal le 21 juillet 2023 avec une note d'information. Certains d'entre eux ont restitué une première ébauche.
- A la Directrice de l'école Ar Roudour et au personnel de l'école en ce qui concerne l'inventaire des biens relatifs au groupe scolaire
- Au responsable des services techniques
- Au personnel administratif. Certains d'entre eux ont restitué une première ébauche.

- Prise d'informations auprès de notre Conseiller aux décideurs locaux sur l'organisation matérielle de cette mise à jour qui nécessitera une mobilisation importante des agents du service de gestion comptable.
- Le travail a débuté avec les cessions immobilières 2021-2022-2023.
- ➔ Annexe 16 - Certificats administratifs 2023.

Recommandation n° 9 : Mettre en œuvre un plan de redressement des finances communales pour les cinq prochaines années, dans l'objectif de dégager un autofinancement permettant d'assurer l'entretien et le renouvellement minimal des équipements communaux, sans recourir à l'emprunt.

- Révision annuelle des tarifs communaux
- ➔ Délibérations n°188 du 2 mars 2023 - Annexe 13 et n°244/20 du 22 février 2024 - Annexe 14
- Restriction des subventions annuelles aux associations à compter de 2022.
- ➔ Délibérations n°134/20 du 31 mars 2022 - Annexe 17, n°189/20 du 2 mars 2023 - Annexe 18 et n°245/20 du 22 février 2024 - Annexe 19.
- Maitrise des charges de fonctionnement
- Les charges de personnel sont maîtrisées :
 - 2019 : 501 174,59 €
 - 2020 : 496 307,24 €
 - 2021 : 420 267,25 €
 - 2022 : 486 565,69 €
 - 2023 : 495 778,67 €
- Vente de biens communaux (à compter de la date du rapport) :
 - Salle du « Mille Club » - Annexe 20 - délibération n°156/20 du 21 juillet 2022. Vente le 24 octobre 2022
 - Terrain lot n°10 du Lotissement Ar Roudour – Annexe 21 - délibération n°160/20 du 15 Septembre 2022. Vente le 14 novembre 2022.
 - Hangar Bricon – Annexe 22 - délibération n°154/20 du 21 Juillet 2022. Vente le 22 décembre 2022.
 - Centre équestre – Annexe 23 - délibération n°211/20 du 22 Juin 2023. Vente le 20 novembre 2023
 - Terrain lotissement Hent ar Stoup – Annexe 24 - délibération n°225/20 du 23 novembre 2023. Vente à venir.
 - CATTP/garderie – Annexe 25 - délibération n°249/20 du 22 février 2024. Compromis de vente signé le 5 avril 2024.
- Pas de recours à l'emprunt ni à la ligne de trésorerie

Recommandation n°10 : Doter la collectivité d'une programmation pluriannuelle des investissements limitée à l'entretien du patrimoine et à la réponse aux éventuels aléas.

- ➔ Annexe 26 - Programmation Pluriannuelle des Investissements 2020/2026

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE



**Rapport sur les actions entreprises
par la collectivité suite aux observations définitives
de la Chambre Régionale des Comptes du 25 Mai 2022**

ANNEXES



ARRETE n° 0448/20

Arrêté de délégation à la troisième adjointe

Chantal Colléou

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le préfecture le 16/12/2021

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Affiché le

ID : 029-212900674-20211214-0448-AR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal

Vu la délibération N°123/20 du conseil municipal du 9 décembre 2021 concernant l'élection de Mme Chantal COLLEOU au poste de 3ème Adjointe au Maire,

M Le Maire de Guerlesquin,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Chantal COLLEOU, troisième adjointe au Maire, est déléguée aux affaires financières, communication et installation des entreprises ; elle assurera en son lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions relatives aux affaires financières, communication et installation des entreprises..

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Chantale COLLEOU adjointe au maire, à l'effet de signer les documents concernant les affaires financières, la communication, l'installation des entreprises : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Madame Chantal COLLEOU, adjointe au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des affaires financières, la communication, l'installation des entreprises. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de l'article 2, devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Chantal COLLEOU, troisième adjointe au Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

A Guerlesquin, le 14/12/2021

Le Maire,
Eric CLOAREC



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :
Signature :



ARRETE n° 0624/20 :

Arrêté de délégation .

1ère adjointe - Christiane Dugay

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le préfecture le 18/08/2022

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Affiché le

ID : 029-212900674-20220711-0624-AR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,
Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Christiane DUGAY au poste de 1^{er} adjointe au Maire, en date du 23 Mai 2020,
Considérant les remarques du rapport d'observation définitives de la Chambre Régionale des Comptes notifié le 20 juin 2022 à la commune de Guerlesquin,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Mme Christiane DUGAY, première adjointe au Maire, est déléguée aux affaires sociales et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions des affaires sociales.
- ARTICLE 2 :** Délégation permanente est également donnée à Madame Christiane DUGAY, adjointe au maire, à l'effet de signer les documents concernant les affaires sociales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Mme Christiane DUGAY, adjointe au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des affaires sociales. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.
- ARTICLE 3 :** Les actes signés au titre de l'article 2, devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.
- ARTICLE 4 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Christiane DUGAY, première adjointe au Maire.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait le 11 Juillet 2022,
Le Maire,
Eric Cloarec

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le
signature :

15 juillet 2022





ARRETE n° 0627/20 :

Arrêté de délégation :

au 2^{ème} adjoint - Eric Le Scanff

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 18/08/2022

Reçu en préfecture le 18/08/2022

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Affiché le

ID : 029-212900674-20220711-0627-AR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal
Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mr Eric LE SCANFF au poste de 2^{ème} Adjoint au Maire, en date du 23 Mai 2020,
Considérant les remarques du rapport d'observation définitives de la Chambre Régionale des Comptes notifié le 20 juin 2022 à la commune de Guerlesquin,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** M. Eric LE SCANFF, deuxième adjoint au Maire, est délégué aux affaires scolaires, périscolaires, au tourisme, à la culture et au sport et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions scolaires, périscolaires, au tourisme, à la culture et au sport.
- ARTICLE 2 :** Délégation permanente est également donnée à Monsieur Eric LE SCANFF adjoint au maire, à l'effet de signer les documents concernant les affaires scolaires, périscolaires, au tourisme, à la culture et au sport : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, M. Eric LE SCANFF, adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des affaires scolaires, périscolaires, au tourisme, à la culture et au sport. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.
- ARTICLE 3 :** Les actes signés au titre de l'article 2, devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.
- ARTICLE 4 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Eric LE SCANFF, deuxième adjoint au Maire.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

A Guerlesquin, le 11 Juillet 2022

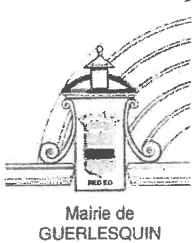
**Le Maire,
Eric Cloarec**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 12/07/2024

Signature :

Mairie - Place du Martrey - 29650 GUERLESQUIN - Tel : 02/98/72/81/79 -
Mel : mairie@guerlesquin.bzh - Site internet : www.guerlesquin.bzh



ARRETE n° 0628/20 :

Arrêté de délégation :

Au 4ème adjoint – Edouard Trolès

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mr Edouard TROLES au poste de 4ème Adjoint au Maire, en date du 23 Mai 2020.

Considérant les remarques du rapport d'observation définitives de la Chambre Régionale des Comptes notifié le 20 juin 2022 à la commune de Guerlesquin,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mr Edouard TROLES, quatrième adjoint au Maire, est délégué aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées aux travaux et à l'environnement

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Edouard TROLES adjoint au maire, à l'effet de signer les documents concernant les affaires liées aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Monsieur Edouard TROLES, adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé de ces dossiers. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de l'article 2, devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Edouard TROLES, quatrième adjoint au Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

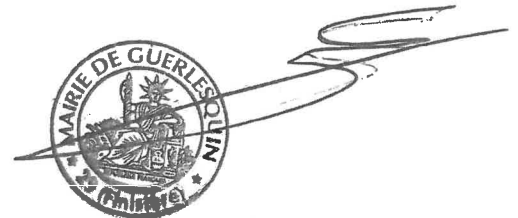
A Guerlesquin, le 11 Juillet 2022

Le Maire,
Eric CLOAREC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 13/08/2022

Signature :





ARRETE n° 0720/20

Arrêté de délégation :

Mme Sonia FLOCH,

Conseillère Municipale

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le préfecture le 02/12/2022

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Affiché le

ID : 029-212900674-20221007-0720-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L.2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu l'arrêté N°0630-20 du 12 juillet 2022 précisant les délégations de Mme FLOCH Sonia,

Vu le décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 impose aux communes de désigner un élu, adjoint ou non, correspondant incendie et secours

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Mme Sonia FLOCH, conseillère municipale est nommée déléguée à la sécurité, à la prévention et correspondante incendie et secours
- ARTICLE 2 :** Délégation permanente est également donnée à Mme Sonia FLOCH, conseillère municipale, à l'effet de signer les documents concernant les éléments relatifs à la sécurité, à la prévention, que questions relatives à l'incendie et secours : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Mme Sonia FLOCH, conseillère municipale, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer les documents administratifs relatifs à la sécurité et à la prévention. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.
- ARTICLE 3 :** Les actes signés au titre de l'article 2, devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.
- ARTICLE 4 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Sonia FLOCH, conseillère municipale.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait le 7 Octobre 2022,
P/O Le Maire,
La Première adjointe
Christiane Dugay

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10/10/2022

signature :



État des indemnités perçues par les élus exercice 2022

Élus	Indemnités perçues par les élus sur l'exercice 2022		
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature
Maire	20 503,75 €		néant
Première Adjointe cohésion sociale et jeunesse	7 512,79 €	63,36 €	néant
Deuxième Adjoint culture et sports	7 512,79 €		néant
Troisième Adjointe Finances, économie, et communication	7 512,79 €		néant
Quatrième adjoint cadre de vie et environnement	7 512,79 €		néant
Conseiller Délégué cohésion sociale et jeunesse	3 713,65 €		néant
Conseiller Délégué patrimoine	3 713,65 €	1 310,76 €	néant
Conseiller Délégué culture et sports	3 713,65 €		néant
Total	61 695,86 €	1 374,12 €	néant

Le 23 mars 2023

Eric CLOAREC



Maire



État des indemnités perçues par les élus Exercice 2023

Élus	Indemnités perçues par les élus sur l'exercice 2023		
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature
Maire	20 440,80 €		néant
Première Adjointe Cohésion sociale et jeunesse	7 699,32 €	55,04 €	néant
Deuxième Adjoint Culture et sports	7 699,32 €		néant
Troisième Adjointe Finances, économie, et communication	7 699,32 €		néant
Quatrième adjoint Cadre de vie et environnement	7 699,32 €		néant
Conseiller Délégué Prévention, sécurité & incendie	3 805,80 €		néant
Conseiller Délégué Patrimoine	3 805,80 €	443,70 €	néant
Conseiller Délégué Culture et sports	3 805,80 €		néant
TOTAL	62 655,48 €	498,74 €	

Le 25 mars 2024

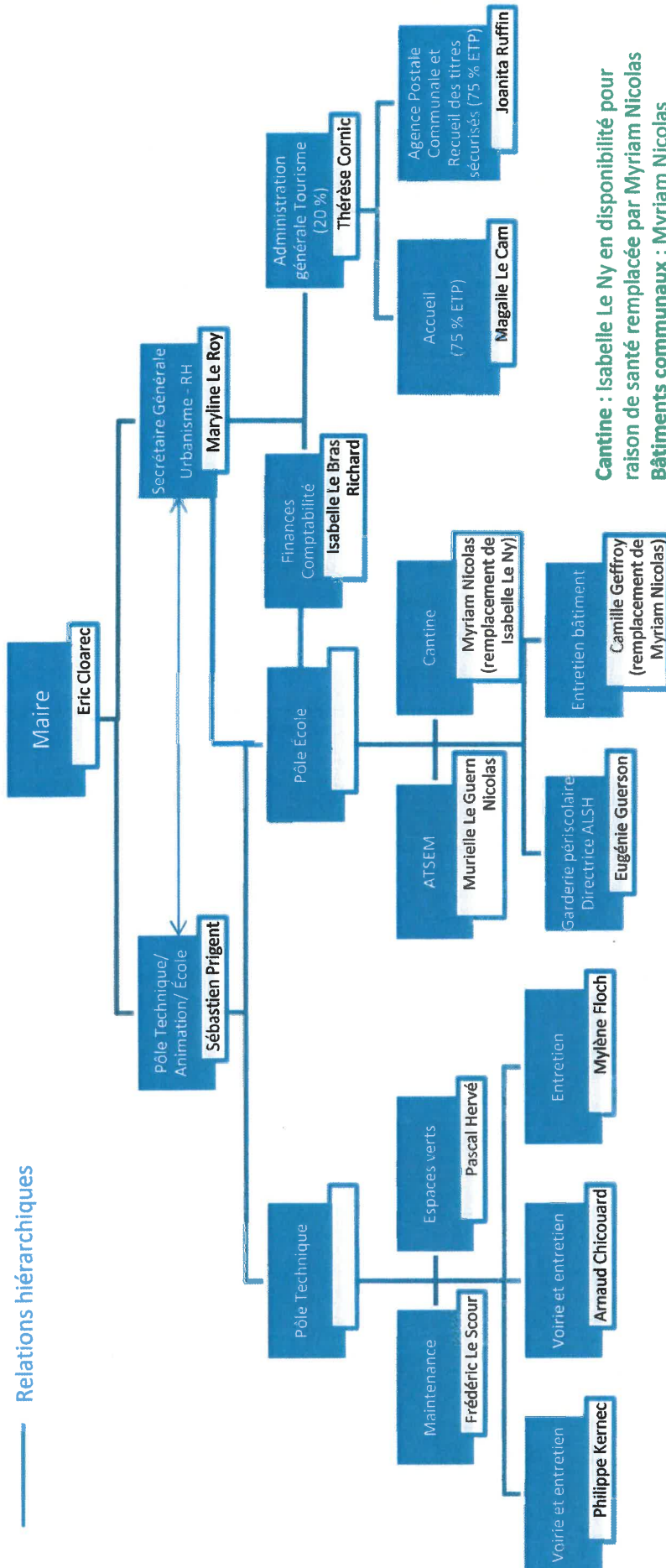
Eric CLOAREC



Maire

Organigramme au 02/03/2024

↔ Relations transversales
 — Relations hiérarchiques



Cantine : Isabelle Le Ny en disponibilité pour raison de santé remplacée par Myriam Nicolas
Bâtiments communaux : Myriam Nicolas remplacée par Camille Geffroy

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Annexe 8

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

170/20

EC/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC ; Florent LE HERVÉ ; Edouard TROLES ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Hervé TILLY ; Chantal COLLÉOU ; Rémy LE MEUR ; Annick LE GALL ; Paul UGUEN ; Cyrielle MOY ; Sonia FLOCH

Absents : Françoise NORMAND, Laurence LE ROY-TASSEL

Procurations : Françoise NORMAND donne procuration à Paul UGUEN

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2022

Objet : Modification du tableau des emplois suite à réorganisation des services

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la mutation de Mme LAMANDÉ au 1^{er} janvier 2023, il y a lieu de réorganiser les services municipaux.

Aussi à compter du 1^{er} janvier 2023, il a été proposé dans le cadre d'une concertation avec les agents de la mairie, de promouvoir des candidatures, de reconnaître la qualité du travail des agents administratifs et de favoriser la mobilité interne :

- Promotion sur le grade de Rédacteur d'un agent en tant que Responsable Administration Générale sur un poste à temps complet ;
- Promotion sur le poste de Secrétaire Générale de Mairie d'un agent sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe sur un poste à temps complet ;
- Stagiairisation d'un agent en charge de la comptabilité et des finances sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe sur un poste à temps complet, auparavant contractuelle sur un 28h hebdomadaire ;
- Temps de travail des agents administratifs passant à 35h/hebdomadaire ;

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de cette réorganisation, l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Finistère est obligatoire et ce dernier a été saisi le 8 novembre 2022.

Monsieur Le Maire indique que suite à cet avis positif en date du 29 Novembre 2022, il y a lieu de modifier le tableau des emplois de la commune de Guerlesquin à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Affiché le

ID : 029-212900674-20221213-0170-DE

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3 ②	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service Administratif	Secrétaire Générale de Mairie	Adjoint Administratif	Rédacteur	OUI	1	0	TC (35h)
	Responsable Administration générale	Adjoint du patrimoine	Rédacteur	OUI	1	0	TC (35h)
	Agent en charge de la comptabilité et des finances	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	OUI	1	0	TC (35h)
	Agent d'accueil	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	OUI	1	0	TNC (3/4 temps)
Services techniques	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	Technicien	OUI	1	0	TC
	Agent polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	OUI	1	0	TC
	Agent polyvalent chargé de la voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	OUI	1	0	TC
	Agent polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	OUI	1	0	TC
	Chargé de la maintenance	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	OUI	1	0	TC

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le, préfecture le 16/12/2022

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Affiché le

ID : 029-212900674-20221213-0170-DE

	Chargé entretien bâtiments communaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	OUI			
Ecole	ATSEM	Agent spécialisé 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	OUI	1	0	TC (35h annualisés
	Chargé de cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	OUI	1	0	TC (35h annualisés
	Chargé de garderie et ALSH	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	OUI	1	0	TC (35h annualisés

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le tableau des emplois proposé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 abstentions et 11 voix pour, décident d'approuver le tableau des emplois proposé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait conforme,
Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée,


Christiane DUGAY

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le : préfecture le 17/02/2023

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Affiché le

ID : 029-212900674-20230216-181_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

181/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Édouard TROLES ; Chantal COLLÉOU ; Sonia FLOCH ; Jean-Hervé GOARNISSON ; Annick LE GALL ; Rémy LE MEUR ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Françoise NORMAND ; Hervé TILLY ; Paul UGUEN

Absents : Florent LE HERVÉ ; Cyrielle MOY

Procurations : Florent LE HERVÉ donne pouvoir à Éric LE SCANFF ; Cyrielle MOY donne pouvoir à Christiane DUGAY

Secrétaire de séance : Laurence LE ROY-TASSEL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Février 2023

Objet : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales :

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'État de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'État d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime de compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération N° 262/83 du 16 Novembre 1987 instituant à l'ensemble du personnel communal une prime de fin d'année,

Vu l'avis consultatif du Comité Social Technique en date du 7 Février 2023

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de :

1 - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

2 - Du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

À compter du 17 Février 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

La collectivité a engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitaire compte tenu des évolutions réglementaires applicables aux corps de référence pour ce qui concerne les montants plafonds.

Ce dispositif s'inspire des principes du RIFSEEP, tout en étant original et adapté aux besoins de la collectivité.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Garantir les montants alloués antérieurement y compris les NBI
- Prendre en compte la place dans l'organigramme
- Reconnaître les spécificités de certains postes
- Renforcer l'attractivité en matière de recrutement
- Diminuer l'absentéisme
- Fidéliser les agents
- Améliorer la rémunération
- Reconnaître l'engagement des agents.

La conduite du projet :

- Le groupe de travail élus s'est réuni à 4 reprises
- Le groupe de travail agents s'est réuni à 3 reprises
- Des réunions d'échange entre élus et agents se sont tenues à 5 reprises

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE DE L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

2.1. Les bénéficiaires

L'IFSE est attribuée :

- Aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la collectivité
- Aux contractuels de plus de 6 mois d'ancienneté sur une période de 12 mois (du 1^{er} Janvier au 31 Décembre).

Rappel : Sont exclus du dispositif les agents contractuels de droit privé.

2.2. Les critères

Chaque catégorie est répartie entre différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

- Parcours professionnel
- Maîtrise de l'environnement de travail
- Exploitation de l'expérience acquise
- Approfondissement des savoirs techniques et des pratiques
- Diffusion de son savoir à autrui
- Degré d'autonomie
- Conduite de projets
- Réalisation d'un travail exceptionnel
- Pratique du tutorat, de la formation, en lien avec la fiche de poste.

2.3. Prise en compte de l'expérience professionnelle

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle doit être différenciée de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir. Elle repose notamment sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs, la consolidation des compétences pratiques acquises par l'expérience.

2.4. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires et applicables aux fonctionnaires de l'État :

Catégorie statutaire	Groupe de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Montant maximum annuel
B	G	Responsable pôle administration générale, Secrétaire Générale de Mairie	Plafond réglementaire
C	G1	Secrétaire Générale de Mairie, Responsable des services techniques, Responsable comptabilité – finances, Directrice stagiaire ALSH ou Directrice ALSH,	Plafond réglementaire

		Responsable maintenance	
	G2	ATSEM, Agent d'exécution Ou autres fonctions	Plafond réglementaire

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans la collectivité, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

2.5. Conditions de versement

- Périodicité

Le versement de l'IFSE se fera mensuellement.

- Temps de travail

En cas de temps de travail non complet, temps partiel, mi-temps thérapeutique, les conditions de versement suivront la durée de travail effective.

2.6. Conditions de réexamen du montant

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent :

- A minima tous les deux ans
- En fonction d'un changement de fonction, de grade et de revalorisation du point d'indice.

2.7. Sort des primes en cas d'absence

	Maladie ordinaire	AT/MP	Congé de longue maladie	Congé de longue durée	Congé de grave maladie	Maternité /Paternité et adoption
Maintenues en totalité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Suivra le sort du traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres solutions à préciser pour chaque situation			Supprimées	Supprimées	Supprimées	

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DU CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Ce complément est facultatif, sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

Sa mise en place se fera à compter de Février 2024, sous condition d'atteindre les objectifs fixés individuellement par le responsable hiérarchique.

3.1. Les bénéficiaires

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires de la collectivité
- Les contractuels de plus de 6 mois d'ancienneté sur une période de 12 mois (du 1^{er} Janvier au 31 Décembre)

Rappel : Sont exclus du dispositif les agents contractuels de droit privé.

3.2. Les critères

L'attribution du Complément Indemnitaire Annuel repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'intéressé(e). Ils sont appréciés notamment au regard des critères en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

Les critères retenus sont les suivants :

- Investissement personnel
- Autonomie
- Prise d'initiative
- Résultat professionnel
- Qualité relationnelle
- Compétence technique

Tenant compte des objectifs fixés par le responsable hiérarchique.

3.2. Montants

Montant plancher en € brut	Montant plafond en € brut
0 €	200 €

3.4. Conditions de versement

- Périodicité

Le CIA sera versé annuellement, au mois de Février.

- Temps de travail

En cas de temps de travail non complet, temps partiel, mi-temps thérapeutique, les conditions de versement suivront la durée de travail effective.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Cette délibération annule et remplace la délibération antérieure relative au régime indemnitaire.

Les règles de cumul :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées ultérieurement, hormis :

- Indemnités compensant un travail de nuit
- Indemnité pour travail du dimanche
- Indemnité pour travail des jours fériés
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité d'intervention
- Indemnité de permanence
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Prime de responsabilité des emplois fonctionnels.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le préfecture le 17/02/2023

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Affiché le

ID : 029-212900674-20230216-181_20-DE

- Les indemnités différentielles complétant le traitement individuel du Pouvoir d'Achat)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail
- La prime de responsabilité versée aux agents antérieurement au RIFSEEP.

Le RIFSEEP ne se substitue pas aux NBI (Nouvelles Bonifications Indiciaires).

Il est noté que les sommes allouées antérieurement (maintient à titre individuel par le versement d'une indemnité différentielle) ne seront pas garanties.

ARTICLE 5 : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Les heures sont récupérées et non rémunérées.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 7 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vu l'avis consultatif du Comité Social Technique du 7 Février 2023 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** : d'adopter les modalités ainsi proposées.
- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 17 Février 2023



pour extrait conforme,
Le Maire,

Éric CLOAREC

AVIS DES SOMMES A PAYER

Centre des Finances Publiques
TRESORERIE DE LANMEUR
BP 11

6 ROUTE DE MORLAIX
29620 LANMEUR

M PLUSQUELLEC JONAS
276 ROUTE DE KERSERHO
29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS

Emetteur de la créance
COMMUNE DE GUERLESQUIN
PLACE DU MARTRAY
29650 GUERLESQUIN

Destinataire de votre paiement
Centre des Finances Publiques
TRESORERIE DE LANMEUR
BP 11

6 ROUTE DE MORLAIX
29620 LANMEUR

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler			
Budget	Exercice	N°bordereau	N°titre/N°Facture
43400	2022	54	305 2022-00000305

Date d'émission du titre de recette : 2022-09-28

Objet	Prix unitaire	Qté. 1	Qté. 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
REMBOURSEMENT SUR JUGEMENT CRC DU 25 MAI 2022 - -				14 568,00	0,00	14 568,00
Total						
				Montant HT		14 568,00
				Montant TVA		0,00
				Montant TTC		14 568,00

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :
- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.
Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

CLOAREC Éric, Maire

Talon de paiement / TIP SEPA
Centre d'encaissement :
CENTRE D'ENCAISSEMENT
35908 RENNES CEDEX 9

Emetteur :

ICS :

RUM : TIPSEPA 02902443400000030500000122 T

n°émetteur = 850033

Lignes optiques : 000000434226

850033000159 67100000003050000010290245946806 1456800

Comment régler votre dette auprès de l'organisme public :

- Si l'organisme public offre la possibilité de la payer par internet, au moyen d'une carte bancaire, vous êtes invité(e) à vous connecter à l'adresse électronique mentionnée dans le cadre concerné au recto ;
- Sinon, il vous est recommandé de payer par titre interbancaire de paiement (TIP), en détachant le talon en bas du recto du présent avis, en le datant et le signant dans l'encadré indiqué. Si vos coordonnées

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

- bancaires ne sont pas mentionnées en haut à gauche de ce TIP, joignez le relevé d'identité bancaire du compte sur lequel sera prélevée cette créance. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP ;
- Si vous réglez par chèque, libellez-le à l'ordre du trésor public et joignez-le TIP non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP ;
 - Si vous réglez par virement bancaire, faites le vers le compte bancaire du comptable public (BIC/IBAN : BDFEFPCCCT FR293000100574E2830000000026) en indiquant, en zone objet / libellé les références à rappeler mentionnées au recto ;
 - Si vous réglez en numéraire (dans la limite de 300€) ou carte bancaire, avec cet avis au guichet d'un bureau de poste agréé référencé sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité> ;
 - Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : Aucune.

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

- Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;
- Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 20 de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales).
- Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionnés aux articles L. 213-9 et L. 213.6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf 2° de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités locales).

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

193/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 2 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Édouard TROLES ; Chantal COLLÉOU ; Sonia FLOCH ; Jean-Hervé GOARNISSON ; Annick LE GALL ; Florent LE HERVÉ ; Rémy LE MEUR ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Cyrielle MOY ; Hervé TILLY ; Paul UGUEN

Absente : Françoise NORMAND

Procuration : Françoise NORMAND donne pouvoir à Paul UGUEN

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2023

Objet : Prise de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » par Morlaix Communauté

Vu les statuts de Morlaix Communauté en date du 16 août 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses articles L5216-5-II-5°) et L5216-5-III et L5211-17 ;

L'article 14 des statuts de Morlaix Communauté dans sa rédaction actuelle restreint sa compétence en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » au complexe de l'espace aquatique de la Vieille Roche à Plourin-lès-Morlaix.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération souhaite redéfinir cette compétence, notamment à l'aune des nouveaux périmètres potentiels de son intervention définis dans le projet de territoire ainsi que des prescriptions convergentes en la matière de la Chambre Régionale des Comptes (rapports de Morlaix Communauté du 03/06/2015 et de la Ville de Morlaix du 11/01/2016).

Le CGCT précise que, dans le cadre d'une prise de compétence au titre d'un élément se référant à la définition de l'intérêt communautaire, ce dernier doit être défini dans un délai de deux années suivant la prise de compétence.

La rédaction de l'article 14 des statuts datant de plus de deux années, il convient de recommencer l'intégralité du processus de prise de compétence afin que l'intérêt communautaire puisse être redéfini. Il sera déterminé par une délibération ultérieure du conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il sera défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le préfecture le 03/03/2023

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Affiché le

ID : 029-212900674-20230302-193_20-DE

Cette redéfinition pourrait alors aboutir au transfert de certains sportifs au-delà du seul espace aquatique déjà communautaire.

Cette nouvelle prise de compétence doit tout d'abord recueillir l'accord du Conseil de Communauté qui l'a approuvée par délibération n°D22-256 du 12 décembre 2022.

Celle-ci doit également être adoptée par les communes à la même condition de la majorité qualifiée, soit par au moins deux tiers des communes comptant au moins 50 % de la population de Morlaix Communauté ou au moins la moitié des communes comptant au moins deux tiers de la population.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise de compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire par Morlaix Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix se prononce contre la prise de compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire par Morlaix Communauté.

La demande présentée par Monsieur Le Maire en Conseil de Communauté de prise de compétence par Morlaix Communauté du nouveau complexe sportif Jacques TILLY n'a pas été prise en compte alors que celui-ci est utilisé par le collège Roz Avel qui reçoit des élèves de Guerlesquin mais également des communes du territoire de Morlaix Communauté. À ce titre, cet équipement sportif est considéré pour les membres du Conseil Municipal d'intérêt communautaire.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

ÉRIC CLOAREC

188/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 2 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Édouard TROLES ; Chantal COLLÉOU ; Sonia FLOCH ; Jean-Hervé GOARNISSON ; Annick LE GALL ; Florent LE HERVÉ ; Rémy LE MEUR ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Cyrielle MOY ; Hervé TILLY ; Paul UGUEN

Absente : Françoise NORMAND

Procuration : Françoise NORMAND donne pouvoir à Paul UGUEN

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2023

Objet : Tarifs 2023

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans un objectif de redressement des finances communales, il a demandé à ses services de procéder à un recensement des différents tarifs communaux existants.

Monsieur Le Maire a souhaité la création d'un groupe de travail afin d'étudier ce dossier. Ce groupe de travail composé de Monsieur Le Maire, Madame Christiane DUGAY, Monsieur Éric LE SCANFF, Madame Chantal COLLÉOU, Monsieur Édouard TROLES, Madame Sonia FLOCH et Monsieur Paul UGUEN s'est réuni à deux reprises en Mairie de Guerlesquin, les 6 et 20 février 2023 afin d'analyser cet état des lieux et de faire des propositions d'évolutions.

Monsieur Le Maire précise que les évolutions des tarifs proposées suivent l'évolution de l'inflation (base retenue : 6 % en 2023) et, par simplification, le principe de l'arrondi supérieur ou inférieur à 0.5.

Tarifs Cimetière :

	2022	2023
Columbarium		
Acquisition d'une case de 2 urnes	715,00 €	715,00 €
Acquisition d'une case de 4 urnes	920,00 €	920,00 €
Acquisition d'une caverne	--	220,00 €
Concession de 15 ans	102,00 €	108,00 €
Concession de 20 ans	153,00 €	162,00 €
Concession de 30 ans	255,50 €	271,00 €
Concession de 50 ans	409,00 €	434,00 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le préfecture le 03/03/2023

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Affiché le

ID : 029-212900674-20230302-188_20-DE

Cimetière		
Caveau communal		
	Gratuit (car temporaire et limité)	Gratuit (car temporaire et limité)
Caveau 2 places		
Acquisition	1 175,00 €	1 280,00 €
Durée concession 15 ans	69,50 €	74,00 €
Durée concession 20 ans	93,00 €	99,00 €
Durée concession 30 ans	139,00 €	147,00 €
Durée concession 50 ans	232,00 €	246,00 €
Caveau 3 places		
Acquisition	1 339,00 €	1 460,00 €
Durée concession 15 ans	104,00 €	110,00 €
Durée concession 20 ans	139,00 €	147,00 €
Durée concession 30 ans	208,50 €	221,00 €
Durée concession 50 ans	347,50 €	368,00 €
Caveau 4 places		
Acquisition	1 656,00 €	1 730,00 €
Durée concession 15 ans	139,00 €	147,00 €
Durée concession 20 ans	185,00 €	196,00 €
Durée concession 30 ans	278,00 €	295,00 €
Durée concession 50 ans	463,00 €	491,00 €
Caveau 6 places (sur demande)		
Durée concession 15 ans	207,50 €	220,00 €
Durée concession 20 ans	277,00 €	294,00 €
Durée concession 30 ans	415,00 €	440,00 €
Durée concession 50 ans	692,00 €	734,00 €
Caveau 9 places (sur demande)		
Durée concession 15 ans	311,00 €	330,00 €
Durée concession 20 ans	414,00 €	439,00 €
Durée concession 30 ans	621,00 €	658,00 €
Durée concession 50 ans	1 035,00 €	1 097,00 €

Tarifs locations de salles

Instauration d'une caution de 1 000 €, demandée pour toutes les salles en location et mises à disposition.

SALLES	2022		2023		Chauffage en fonction de la demande
	Commune	Extérieurs	Commune	Extérieurs	
Plijadur					
<i>Hall PMH avec WC extérieurs</i>	61,00 €	102,00 €	65,00 €	108,00 €	--

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le en préfecture le 03/03/2023

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Affiché le

ID : 029-212900674-20230302-188_20-DE

<i>Hall d'entrée, bar cloisonné et office</i>	143,00 €	204,00 €	152,00 €	216,00 €	
<i>Grande salle, bar, hall d'entrée</i>	307,00 €	439,50 €	325,00 €	466,00 €	50,00 €/jour
<i>Configuration spectacle avec gradins</i>	71,50 €	71,50 €	76,00 €	76,00 €	50,00 €/jour
<i>Plus scène modulable</i>	71,50 €	71,50 €	76,00 €	76,00 €	--
Les Halles	255,50 €	358,00 €	271,00 €	380,00 €	80,00 €/jour
Salle des Aînés	143,00 €	204,00 €	152,00 €	216,00 €	30,00 €/jour
Salle du Conseil Exclusivement pour des réunions	100,00 €	100,00 €	105,00 €	150,00 €	30,00 €/jour
Complexe sportif Jacques TILLY	Exclusivement pour les activités sportives				
<i>Club house + vestiaires + grand plateau</i>	--	--	--	300,00 €	80,00 €/jour
<i>Salle de danse + club house + vestiaires</i>	--	--	--	150,00 €	50,00 €/jour
Location deux jours consécutifs	50 % du prix indiqué sur le premier jour		50 % du prix indiqué sur le premier jour Sauf pour le chauffage (coût journalier)		

Tarifs droits de place :

Marché			
	2022		2023
Abonné	0,50 €/ml	Abonné Titulaire	0,60 €/ml ----- + 1,00 € forfait électrique petite puissance Ou + 2,00 € forfait électrique grande puissance
Occasionnel	0,70 €/ml	Passager Occasionnel Saisonnier	1,00 €/ml + 1,00 € forfait électrique petite puissance Ou + 2,00 € forfait électrique grande puissance
Camion-déballage ou boutique exposition	27 €	Camion- déballage ou boutique exposition	30,00 €
Magasin occasionnel	1 €/ml		
Exceptionnel	17 €		
Véhicule magasin	1 €/ml		

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 03/03/2023

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Affiché le

ID : 029-212900674-20230302-188_20-DE

Fête foraine – Forfait	
	2023
Auto-tamponneuse	80,00 €
Manège enfants + trampoline	40,00 €
Pêche aux canards + loterie	30,00 €
Food truck	17,00 €
Loterie	13,00 €
Stand de tir	13,00 €
Grand stand machines à pièces	36,00 €

Tarifs photocopies :

	2022	2023
A4 1 face noir et blanc	0,30 €	0,50 €
A4 recto verso noir et blanc	0,50 €	0,70 €
A3 1 face noir et blanc	0,50 €	0,70 €
A3 recto verso noir et blanc	0,60 €	1,00 €
A4 1 face couleur	0,50 €	0,70 €
A4 recto verso couleur	0,70 €	0,90 €
A3 1 face couleur	0,70 €	0,90 €
A3 recto verso couleur	0,80 €	1,20 €
Plastification document A5	2,00 €	2,00 €
Plastification document A4	2,50 €	2,50 €
Plastification document A3	3,00 €	3,00 €

Tarif bibliothèque : 10 €/an (identique à 2022)

Tarif broyage des friches :

2022	2023
46,00 € (Broyage des accotements)	Exceptionnellement, 50,00 € de l'heure, uniquement chez les particuliers de Guerlesquin

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 03/03/2023

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Affiché le

ID : 029-212900674-20230302-188_20-DE

Tarif vente de broyat :

2022	2023
26,00 €	28,00 € / m ³ Selon les disponibilités du produit

Tarifs corde de bois :

2022	2023
184,00 €	
190,00 € (Bois chargé)	210,00 € (Bois chargé obligatoirement)
200,00 € (Avec livraison sur Guerlesquin)	220,00 € (Bois chargé obligatoirement et livré uniquement sur Guerlesquin)

Tarifs terre végétale :

	2022	2023
Prise sur place	5,00 € / m ³	6,00 € / m ³
Avec chargement et transport	11,00 € / m ³	15,00 € / m ³

Tarifs cantine :

- Repas enfant : 3,39 € (identique à 2022)
- Repas agent : 3,50 €
- Repas adulte : 4,10 € (identique à 2022)

Tarifs garderie municipale (identiques à 2022) :

Tarifs pour les garderies du matin et du soir

1 enfant	1,60 €
A partir du 2 ^{ème} enfant	0,80 €
A partir du 3 ^{ème} enfant	0,50 €
+ le goûter pour chaque enfant	1,10 €

Tarifs services extra et périscolaires (identiques à 2022) :

Quotient Familial **	Journée complète (Avec repas)	½ journée avec repas	½ journée sans repas
QF inférieur ou égal à 500 €	6 €	4 €	3 €
QF de 501 € à 700 €	8 €	5 €	4 €
QF de 701 € à 900 €	10 €	6 €	5 €
QF de 901 € à 1100 €	12 €	7 €	6 €
QF de 1101 € et plus	14 €	8 €	7 €
Extérieurs et QF non communiqués dont les enfants ne pas scolarisés à Guerlesquin	16 €	9 €	8 €
Garderie matin et soir		1 €	

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 03/03/2023

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Affiché le

ID : 029-212900674-20230302-188_20-DE

****Les familles extérieures à Guerlesquin faisant l'effort d'inscrire leurs enfants dans les écoles de la commune bénéficient des tarifs sur la base des quotients familiaux.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, cette proposition de révision des tarifs communaux pour l'année 2023, selon les modalités énoncées ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Eric CLÔAREC

244/20

CD/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Christiane DUGAY, Éric LE SCANFF, Édouard TROLES, Chantal COLLÉOU, Hervé TILLY, Sonia FLOC'H, Cyrielle MOY, Annick LE GALL, Paul UGUEN, Rémy LE MEUR, Françoise NORMAND
Absents : Éric CLOAREC, Jean-Hervé GOARNISSON, Florent LE HERVÉ, Laurence LE ROY-TASSEL
Procurations : Éric CLOAREC donne pouvoir à Chantal COLLÉOU, Jean-Hervé GOARNISSON donne pouvoir à Christiane DUGAY
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Objet : Tarifs 2024

Madame La première Adjointe informe que le groupe de travail composé de Monsieur Le Maire, Madame Christiane DUGAY, Monsieur Éric LE SCANFF, Madame Chantal COLLÉOU, Monsieur Édouard TROLES, et Monsieur Paul UGUEN s'est réuni le 15 Février 2024 afin d'étudier ce dossier.
 Madame La première Adjointe précise que les évolutions des tarifs proposées suivent l'évolution de l'inflation (base retenue : 5 % en 2024) et, par simplification, le principe de l'arrondi supérieur ou inférieur à 0.5.

Tarifs cimetière :

	2023	2024
Colombarium		
Acquisition d'une case de 2 urnes	715,00 €	715,00 €
Acquisition d'une case de 4 urnes	920,00 €	920,00 €
Acquisition d'une caverne	220,00 €	220,00 €
Concession de 15 ans	108,00 €	113,00 €
Concession de 20 ans	162,00 €	170,00 €
Concession de 30 ans	271,00 €	285,00 €
Concession de 50 ans	434,00 €	456,00 €
Cimetière		
Caveau communal		
Gratuit (car temporaire et limité)		
Caveau 2 places		
Acquisition	1 280,00 €	1 280,00 €
Durée concession 15 ans	74,00 €	78,00 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le préfecture le 23/02/2024

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Publié le

ID : 029-212900674-20240222-244_20-DE

Durée concession 20 ans	99,00 €	
Durée concession 30 ans	147,00 €	154,00 €
Durée concession 50 ans	246,00 €	258,00 €
Caveau 3 places		
Acquisition	1460,00 €	1460,00 €
Durée concession 15 ans	110,00 €	115,00 €
Durée concession 20 ans	147,00 €	154,00 €
Durée concession 30 ans	221,00 €	232,00 €
Durée concession 50 ans	368,00 €	386,00 €
Caveau 4 places		
Acquisition	1 730,00 €	1 730,00 €
Durée concession 15 ans	147,00 €	154,00 €
Durée concession 20 ans	196,00 €	206,00 €
Durée concession 30 ans	295,00 €	310,00 €
Durée concession 50 ans	491,00 €	516,00 €
Caveau 6 places (sur demande)		
Durée concession 15 ans	220,00 €	231,00 €
Durée concession 20 ans	294,00 €	309,00 €
Durée concession 30 ans	440,00 €	462,00 €
Durée concession 50 ans	734,00 €	771,00 €
Caveau 9 places (sur demande)		
Durée concession 15 ans	330,00 €	346,00 €
Durée concession 20 ans	439,00 €	461,00 €
Durée concession 30 ans	658,00 €	691,00 €
Durée concession 50 ans	1 097,00 €	1152,00 €

Tarifs locations de salles :

Rappel : caution de 1 000 € demandée pour toutes les salles en location et mises à disposition

SALLES	2023		Chauffage en fonction de la demande	2024		
	Commune	Extérieurs		Commune	Extérieurs	Chauffage
Salle Plijadur						
Hall PMH avec WC extérieurs	65,00 €	108,00 €	--	65,00 €	108,00 €	
Hall d'entrée, bar cloisonné et office	152,00 €	216,00 €	50,00 €/jour	152,00 €	216,00 €	50,00 €/jour
Grande salle, bar, hall d'entrée	325,00 €	466,00 €	50,00 €/jour	325,00 €	466,00 €	50,00 €/jour
Configuration spectacle avec gradins	76,00 €	76,00 €	50,00 €/jour	76,00 €	76,00 €	50,00 €/jour
Avec scène modulable	76,00 €	76,00 €	50,00 €/jour	76,00 €	76,00 €	50,00 €/jour
Les Halles	271,00 €	380,00 €	80,00 €/jour	271,00 €	380,00 €	80,00 €/jour
Salle des Aînés	152,00 €	216,00 €	30,00 €/jour	152,00 €	216,00 €	30,00 €/jour

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Salle du Conseil Exclusivement pour des réunions	105,00 €	150,00 €	30,00 €/jour	105,00 €	Publié le	2024-04-11	€ / jour
Complexe Jacques Tilly Club house + vestiaires + grand plateau	--	300,00 €	80,00 €/jour	--	ID : 029-212900674-20240222-244_20-DE	2024-02-22	80,00 €/jour
Complexe Jacques Tilly Salle de danse + club house + vestiaires	--	150,00 €	50,00 €/jour	--			50,00 €/jour
Location deux jours	50 % du prix indiqué sur le premier jour Sauf pour le chauffage (coût journalier)						

Tarifs des droits de place :

Marché		
Tarifs	2023	2024
Abonné Titulaire	0,60 €/ ml	0,60 €/ ml
	+ 1,00 € forfait électrique petite puissance Ou + 2,00 € forfait électrique grande puissance	+ 2,00 € forfait électrique petite puissance Ou + 5,00 € forfait électrique grande puissance
Passager Occasionnel Saisonnier	1,00 €/ ml	1,50 €/ ml
	+ 1,00 € forfait électrique petite puissance Ou + 2,00 € forfait électrique grande puissance	+ 2,00 € forfait électrique petite puissance Ou + 5,00 € forfait électrique grande puissance
Camion-déballage ou boutique exposition	30,00 €	32,00 €

Fête foraine – Forfait		
Tarifs	2023	2024
Auto-tamponneuse	80,00 €	80,00 €
Manège enfants + trampoline	40,00 €	40,00 €
Pêche aux canards + loterie	30,00 €	30,00 €
Food truck	17,00 €	17,00 €
Loterie	13,00 €	13,00 €
Stand de tir	13,00 €	13,00 €
Grand stand machines à pièces	36,00 €	36,00 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Publié le

ID : 029-212900674-20240222-244_20-DE

Tarifs photocopies :

	2023	2024
A4 face noir et blanc	0,50 €	0,50 €
A4 recto verso noir et blanc	0,70 €	0,70 €
A3 face noir et blanc	0,70 €	0,70 €
A3 recto verso noir et blanc	1,00 €	1,00 €
A4 face couleur	0,70 €	0,70 €
A4 recto verso couleur	0,90 €	0,90 €
A3 face couleur	0,90 €	0,90 €
A3 recto verso couleur	1,20 €	1,20 €
Plastification document A5	2,00 €	2,00 €
Plastification document A4	2,50 €	2,50 €
Plastification document A3	3,00 €	3,00 €

Tarifs bibliothèque :

2023 : 10 €/an

2024 : 10 €/an

Tarifs broyage des friches :

2023 : Exceptionnellement 50,00 € de l'heure uniquement chez les particuliers de Guerlesquin.

2024 : Exceptionnellement 60,00 € de l'heure uniquement chez les particuliers de Guerlesquin.

Tarifs vente de broyat :

2023 : 28 €/m³ selon les disponibilités du produit

2024 : Non livré : 28 €/m³ selon les disponibilités du produit.

Livré uniquement sur Guerlesquin : 35€/m³ selon les disponibilités du produit.

Tarifs corde de bois :

- Tarif bois chargé obligatoirement.

2023 : 210 €

2024 : 220 €

- Tarif bois chargé et livré uniquement sur Guerlesquin.

2023 : 220 €

2024 : 230 €

Tarifs terre végétale :

- Prise sur place

2023 : 6 €/m³

2024 : 6 €/m³

- Avec chargement et transport

2023 : 15 €/m³

2024 : 15 €/m³

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Publié le

ID : 029-212900674-20240222-244_20-DE

Tarifs garderie municipale

Tarifs pour les garderies du matin et du soir à partir du 11 mars 2024

	2023	2024
1 enfant le matin	1,60 €	1,60 €
A partir du 2 ^{ème} enfant le matin	0,80 €	0,80 €
A partir du 3 ^{ème} enfant le matin	0,50 €	0,50 €
1 enfant de 16h20 à 17h avec 1 goûter	1,10 €	1,10 €
1 enfant le soir avec 1 goûter	2,70 €	2,70 €
A partir du 2 ^{ème} enfant le soir avec 1 goûter	1,90 €	1,90 €
A partir du 3 ^{ème} enfant le soir avec 1 goûter	1,60 €	1,60 €

Tarifs services extra et périscolaires (ALSH)

Quotient Familial **	Journée complète (avec repas)		½ journée avec repas		½ journée sans repas	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
QF inférieur ou égal à 500 € + Agent de la collectivité	6 €	6 €	4 €	4 €	3 €	3 €
QF de 501 € à 700 €	8 €	8 €	5 €	5 €	4 €	4 €
QF de 701 € à 900 €	10 €	10 €	6 €	6 €	5 €	5 €
QF de 901 € à 1 100 €	12 €	12 €	7 €	7 €	6 €	6 €
QF de 1101 € et plus	14 €	14 €	8 €	8 €	7 €	7 €
Extérieurs et QF non communiqués dont les enfants ne sont pas scolarisés à Guerlesquin	16 €	16 €	9 €	9 €	8 €	8 €
Garderie matin et soir	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €

**Les familles extérieures à Guerlesquin faisant l'effort d'inscrire leurs enfants dans les écoles de la commune, peuvent bénéficier des tarifs sur la base des quotients familiaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition de révision des tarifs communaux pour l'année 2024, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Pour extrait conforme,



Pour Le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée,

Christiane DUGAY

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY

ATTESTATION DE FORMATION

Le centre national de la fonction publique territoriale atteste que :

Madame RICHARD LE BRAS Isabelle

Né(e) le : 10/04/1981

Collectivité : COMMUNE DE GUERLESQUIN

Cadre d'emploi :

A suivi la formation « *La comptabilité d'engagement* » qui s'est déroulée du 10/10/2023 au 10/10/2023, à Brest.

Objectif de la formation : Professionnalisation tout au long de sa carrière.

Libellé de la séance	Dates	Nb d'heures de présence	Nb d'heures de la séance
La comptabilité d'engagement	Du 10/10/2023 Au 10/10/2023	6.0	6.0

La durée de la formation entre dans le cadre des obligations statutaires de formation définies par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 pour l'ensemble des filières et, pour la filière Police Municipale, par les articles L 511-6 & R511-35 à 40 du Code de la Sécurité Intérieure.

Thorigné-Fouillard, le 17/10/2023.

La Directrice



Aude Borde-Courtivron

Les données personnelles vous concernant, saisies par vous-même ou par votre collectivité employeuse sur la plate-forme d'inscription, font l'objet d'un traitement nécessaire pour que le CNFPT puisse accomplir sa mission de service public définie notamment par l'art. 11 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du CNFPT, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris cedex 12, ou par courrier électronique à l'adresse donneespersonnelles@cnfpt.fr. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

MAIRIE de GUERLESQUIN

Le 22 février 2024

Eric CLOAREC, Maire

N/Réf. : EC/IRLB/Cour24/060

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussignée Éric CLOAREC, Maire de la commune de Guerlesquin demande la réintégration à l'actif de la commune du bien désigné comme suit :

- Hangar situé Rue du Docteur Quéré à Guerlesquin (29650)

Ledit terrain est cadastré :

Préfixe Section N° Adresse ou lieu-dit	Contenance
Section AB – N°0481 – La Ville	97 ca
Section AB – N°0482 – La Ville	05 a 10 ca
Contenance totale	6 a 07 ca

Date d'acquisition : 1999

Valeur du bien à la date de son acquisition : 7654,53 €

Numéro d'inventaire : Pas de numéro d'inventaire - 788

Compte de nature concerné : 2118

Durée d'amortissement : non concerné

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Po Le Maire,
Adjointe déléguée



Christiane DUGAY



MAIRIE de GUERLESQUIN

Le 22 février 2024

Éric CLOAREC, Maire

N/Réf. : EC/IRLB/Cour24/058

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussignée Éric CLOAREC, Maire de la commune de Guerlesquin demande la réintégration à l'actif de la commune du bien désigné comme suit :

- Terrain (bien) formant le lot numéro 10 du le Lotissement dénommé « Ar Roudour » à Guerlesquin (29650),

Ledit terrain est cadastré :

Préfixe Section N° Adresse ou lieu-dit	Contenance
Section E – N°613 - Cleuaes	12 a 12 ca
Contenance totale	12 a 12 ca

Date d'acquisition : 1974

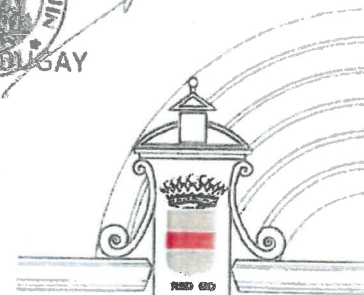
Valeur du bien à la date de son acquisition : 4000 €

Numéro d'inventaire : Pas de numéro d'inventaire - 786

Compte de nature concerné : 2118

Durée d'amortissement : non concerné

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Po Le Maire,
Adjointe déléguée
Christelle DUGAY

MAIRIE de GUERLESQUIN

Le 22 février 2024

Eric CLOAREC, Maire

N/Réf. : EC/IRLB/Cour24/061

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussignée Éric CLOAREC, Maire de la commune de Guerlesquin demande la réintégration à l'actif de la commune du bien désigné comme suit :

- Local situé Toull Mouded – Hent ar Dourel à Guerlesquin (29650), composé d'un hall d'entrée donnant sur une salle, une réserve, une autre salle, une salle d'eau avec wc et terrain autour

Ledit terrain est cadastré :

Préfixe Section N° Adresse ou lieu-dit	Contenance
Section E – N°991 – La Tourelle	48 a 38 ca
Contenance totale	48 a 38 ca

Date d'acquisition : 1992

Valeur du bien à la date de son acquisition : 3048.98 €

Numéro d'inventaire : Pas de numéro d'inventaire -789

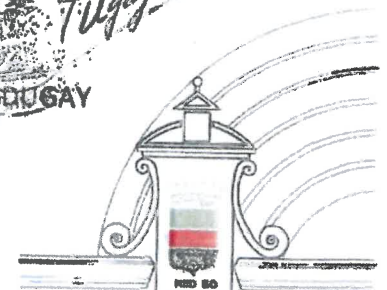
Compte de nature concerné : 2118

Durée d'amortissement : non concerné

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Po Le Maire,
Adjointe déléguée


Christiane DUGAY



MAIRIE de GUERLESQUIN

Le 22 février 2024

Éric CLOAREC, Maire

N/Réf. : EC/IRLB/Cour24/059

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussignée Éric CLOAREC, Maire de la commune de Guerlesquin demande la réintégration à l'actif de la commune du bien désigné comme suit :

- Centre équestre situé 6 Hent Sav Héol à Guerlesquin (29650), composé d'un bâtiment abritant :
 - ✓ Au rez de chaussée : un manège, une écurie composée de 12 box, une sellerie, un vestiaire, un bureau, deux wc, et une pièce de stockage
 - ✓ A l'étage : un club house
 - ✓ Carrière avec sable autour

Ledit terrain est cadastré :

Préfixe Section N° Adresse ou lieu-dit	Contenance
Section D – N°1311 – 6983A Hent Milin Coué	07 a 35 ca
Section D – N°1312 - Troguic	49 a 62 ca
Contenance totale	56 a 97 ca

Date d'acquisition : 1988

Valeur du bien à la date de son acquisition : 65 000 €

Numéro d'inventaire : Pas de numéro d'inventaire - 787

Compte de nature concerné : 2313

Durée d'amortissement : non concerné

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Po Le Maire,
Adjointe déléguée



Christiane DUGAY



134/20

CD/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 31 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Édouard TROLES ; Hervé TILLY ; Chantal COLLÉOU ; Rémy LE MEUR ; Françoise NORMAND ; Annick LE GALL ; Marc LEFEVRE ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Paul UGUEN ; Cyrielle MOY ; Sonia FLOCH
Absents : Éric CLOAREC ; Florent Le Hervé
Procurations : Éric CLOAREC donne pouvoir à Chantal Colléou ; Florent Le Hervé donne pouvoir à Eric Le Scanff
Secrétaire de séance : Cyrielle Moy
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2022

Objet : Subventions associations

Madame la première adjointe explique que cette année, les associations Guerlesquinoises ont reçu une nouvelle procédure par courrier, leur demandant de fournir pour l'instruction des demandes de subventions :

- Un courrier de demande de subvention précisant le montant de celle-ci,
- Le bilan financier de l'année de l'exercice,
- L'état de tous les comptes financiers (livret et compte courant)

Pour instruire ces demandes, Monsieur Le Maire a souhaité la création d'un groupe de travail, composé de M Le Maire, Mme DUGAY, M LE SCANFF, Mme COLLEOU, M LE HERVE, M UGUEN, qui s'est réuni en Mairie de Guerlesquin, en date du 9 février et du 24 février.

Madame la première adjointe rappelle que les associations bénéficient de :

- deux locations gratuites des bâtiments municipaux par an,
- la réalisation de 250 photocopies gratuites par an,

Madame la première adjointe précise également que les associations sportives utilisent gratuitement les salles de sports Guerlesquinoises.

Madame la première adjointe propose d'attribuer au titre de l'année 2021, les montants de subventions ci-contre aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	2019	2020	2021
Indepen'dance	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Guerlesquinoise Foot	1 600 €	1 440 €	0 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le : préfecture le 01/04/2022

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Affiché le

ID : 029-212900674-20220331-134-DE

FNACA	80 €		
Association sportive du collège	450 €	450 €	0 €
Anciens combattants	80 €	80 €	0 €
Guerlesquinaise Hand Ball	1 100 €	1 000 €	0 €
Judo Club	450 €	400 €	0 €
APE Collège de Roz Avel	400 €	400 €	0 €
APE Ecole du Roudour	310 €	310 €	0 €
Syndicat d'élevage	100 €	100 €	
ADDESKI	80 €		
Tennis de table	560 €	500 €	0 €
ULCA	500 €		0 €
Association des Communaux			0 €
Association de badminton			0 €
Team Gwerleskin	500 €	450 €	0 €
Trégor Sarbacane			0 €
ULAMIR (balade contée)	200 €		
Guic Anim	1 000 €	900 €	0 €
TOTAL	25 549,09 €	13 107,25 €	1500 €
Ecole St Joseph	30 € par enfant de Guerlesquin	30 € par enfant de Guerlesquin	30 € par enfant de Guerlesquin
Collège de Guerlesquin	30 € par enfant de Guerlesquin	30 € par enfant de Guerlesquin	30 € par enfant de Guerlesquin
Ecole du Roudour	30 € par enfant de Guerlesquin	30 € par enfant de Guerlesquin	30 € par enfant de Guerlesquin

Madame la première adjointe propose que les associations bénéficient au titre de l'année 2022 :

- d'une mise à disposition supplémentaire et gratuite des bâtiments municipaux,
- de la réalisation de 50 photocopies supplémentaires gratuites en Mairie,

Madame la première adjointe précise que les membres décisionnaires (des bureaux) des associations pré-citées ne doivent pas prendre part au vote et quitter la salle.

Le Conseil, rend les votes suivants par association :

ASSOCIATIONS	2021	Votes
Indepen'dance	1 500 €	Unanimité des votants
Guerlesquinaise Foot	0 €	1 Contre (Mme Le Gall)
FNACA	0 €	Unanimité des votants
Association sportive du collège	0 €	Unanimité des votants
Anciens combattants	0 €	Unanimité des votants
Guerlesquinaise Hand Ball	0 €	1 Contre (Mme Le Gall)
Judo Club	0 €	1 Contre (Mme Le Gall)
APE Collège de Roz Avel	0 €	Unanimité des votants

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Affiché le

ID : 029-212900674-20220331-134-DE

APE Ecole du Roudour	0 €	
Tennis de table	0 €	1 Contre (Mme Le Gall)
ULCA	0 €	Unanimité des votants
Association des Communaux	0 €	Unanimité des votants
Association de badmington	0 €	1 Abstention (H Tilly)
Team Guerlesquin	0 €	1 Contre (Mme Le Gall) 3 Abstentions (M Le Meur, Mme Normand, M Uguen)
Trégor Sarbacane	0 €	Unanimité
Guic Anim	0 €	Mme Dugay ne prend pas part au vote et cède la présidence à E Le Scanff
		Unanimité des votants
TOTAL	1500 €	
Ecole St Joseph	30 € par enfant de Guerlesquin pour 1 sortie dans l'année scolaire	Unanimité des votants
Collège de Guerlesquin	30 € par enfant de Guerlesquin pour 1 sortie dans l'année scolaire	Unanimité des votants
Ecole du Roudour	30 € par enfant de Guerlesquin pour 1 sortie dans l'année scolaire	Unanimité des votants

Pour extrait conforme,
Pour Le Maire empêché,
La Première Adjointe,
Christiane Dugay



189/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 2 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Édouard TROLES ; Chantal COLLÉOU ; Sonia FLOCH ; Jean-Hervé GOARNISSON ; Annick LE GALL ; Florent LE HERVÉ ; Rémy LE MEUR ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Cyrielle MOY ; Hervé TILLY ; Paul UGUEN

Absente : Françoise NORMAND

Procuration : Françoise NORMAND donne pouvoir à Paul UGUEN

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2023

Objet : Subventions aux associations 2022

Un groupe de travail composé de Monsieur Le Maire, Madame Christiane DUGAY, Monsieur Éric LE SCANFF, Madame Chantal COLLÉOU, Monsieur Édouard TROLES, Madame Sonia FLOCH et Monsieur Paul UGUEN s'est réuni à deux reprises en Mairie de Guerlesquin, les 6 et 20 février 2023 afin d'étudier les subventions allouées aux associations.

Monsieur Le Maire rappelle que les associations bénéficient depuis 2022 de :

- trois locations gratuites des bâtiments communaux par an,
- la réalisation de 300 photocopies gratuites par an.

Monsieur Le Maire précise également que les associations sportives utilisent gratuitement les salles de sports Guerlesquinaises.

Dans le cadre de restrictions budgétaires et dans un souci d'économies et au vu des aides matérielles dont bénéficient les associations (mise à disposition de salles, d'infrastructures sportives, de matériel, de photocopies gratuites), Monsieur Le Maire propose de ne pas attribuer au titre de l'année 2022 de subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	2019	2020	2021	2022
Indépen'dance	1 500 €	1 500 €	1 500 €	0 €
Guerlesquinaise Foot	1 600 €	1 440 €	0 €	0 €
FNACA	80 €	80 €	0 €	0 €
Association sportive du collège	450 €	450 €	0 €	0 €
Anciens combattants	80 €	80 €	0 €	0 €
Guerlesquinaise Handball	1 100 €	1 000 €	0 €	0 €
Judo Club	450 €	400 €	0 €	0 €
APE Collège de Roz Avel	400 €	400 €	0 €	0 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Affiché le

ID : 029-212900674-20230302-189_20-DE

APE Ecole du Roudour	310 €	310 €		
Syndicat d'élevage	100 €	100 €		
ADDESKI	80 €			
Tennis de table	560 €	500 €	0 €	0 €
ULCA	500 €		0 €	0 €
Association des Communaux			0 €	0 €
Badmin'Guerlesquin			0 €	0 €
Team Gwerliskin	500 €	450 €	0 €	0 €
Trégor Sarbacane			0 €	0 €
ULAMIR (balade contée)	200 €			
Guic'Anim	1 000 €	900 €	0 €	0 €
Associations de Sauvegarde du Patrimoine				0 €
TOTAL	8 910 €	7 610 €	1 500 €	0 €

Par ailleurs, Monsieur Le Maire propose de reconduire la subvention de 30 € par enfant de Guerlesquin attribuée dans le cadre des sorties et voyages scolaires des écoles Saint Joseph, Ar Roudour et du Collège Roz Avel de Guerlesquin, sur présentation des justificatifs.

Monsieur le Maire précise que les membres décisionnaires (des bureaux) des associations concernées ne devront prendre part ni aux débats, ni au vote et donc quitter la salle et que le vote se fera donc individuellement, pour chaque association.

Le Conseil, rend les votes suivants par association :

ASSOCIATIONS	2022	VOTE
Indépen'dance	0 €	14 voix pour, 1 abstention
Guerlesquinoise Foot	0 €	Florent LE HERVÉ ne prend part ni aux débats, ni au vote Unanimité des votants
FNACA	0 €	Unanimité des votants
Association sportive du collège	0 €	Unanimité des votants
Anciens combattants	0 €	Unanimité des votants
Guerlesquinoise Handball	0 €	Unanimité des votants
Judo Club	0 €	Unanimité des votants
APE Collège de Roz Avel	0 €	Unanimité des votants
APE Ecole du Roudour	0 €	Unanimité des votants
Tennis de table Guerlesquinois	0 €	Éric LE SCANFF ne prend part ni aux débats, ni au vote Unanimité des votants
ULCA	0 €	Unanimité des votants
Amicale des Communaux	0 €	Unanimité des votants
Badmin'Guerlesquin	0 €	Unanimité des votants
Team Gwerliskin	0 €	Jean-Hervé GOARNISSON ne prend part ni aux débats, ni au vote Unanimité des votants
Trégor Sarbacane	0 €	Unanimité des votants
Guic'Anim	0 €	Christiane DUGAY ne prend part ni aux débats, ni au vote Unanimité des votants

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le préfecture le 03/03/2023

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Affiché le

ID : 029-212900674-20230302-189_20-DE

Association de Sauvegarde du Patrimoine	0 €	Hervé Laurence LE ROY-TASSEL et Florent LE HERVE ne prennent part ni aux débats, ni au vote Unanimité des votants
TOTAL	0 €	
Ecole St Joseph	30 € par enfant de Guerlesquin pour 1 sortie ou 1 voyage dans l'année scolaire	Unanimité des votants
Collège de Guerlesquin	30 € par enfant de Guerlesquin pour 1 sortie ou 1 voyage dans l'année scolaire	Unanimité des votants
Ecole du Roudour	30 € par enfant de Guerlesquin pour 1 sortie ou 1 voyage dans l'année scolaire	Unanimité des votants



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Eric CLOAREC

245/20

CD/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Christiane DUGAY, Éric LE SCANFF, Édouard TROLES, Chantal COLLÉOU, Hervé TILLY, Sonia FLOC'H, Cyrielle MOY, Annick LE GALL, Paul UGUEN, Rémy LE MEUR, Françoise NORMAND
Absents : Éric CLOAREC, Jean-Hervé GOARNISSON, Florent LE HERVÉ, Laurence LE ROY-TASSEL
Procurations : Éric CLOAREC donne pouvoir à Chantal COLLÉOU, Jean-Hervé GOARNISSON donne pouvoir à Christiane DUGAY
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Objet : Subventions aux associations 2023

Un groupe de travail composé de Monsieur Le Maire, Madame Christiane DUGAY, Monsieur Éric LE SCANFF, Madame Chantal COLLÉOU, Monsieur Édouard TROLES et Monsieur Paul UGUEN s'est réuni le 15 février 2024 afin d'étudier les subventions allouées aux associations.

Madame La première Adjointe rappelle que les associations bénéficient depuis 2022 de :

- trois locations gratuites des bâtiments communaux par an,
- la réalisation de 300 photocopies gratuites par an.

Madame La première Adjointe précise également que les associations sportives utilisent gratuitement les salles de sports Guerlesquinaises.

Madame La première Adjointe rappelle pour mémoire les votes des subventions 2021 et 2022 :

ASSOCIATION	2021	2022
Indépen'dance	1 500 €	0 €
TOTAL	1 500 €	0 €

Madame La première Adjointe rappelle que l'attribution d'une subvention par la collectivité est conditionnée à la demande de l'association qui doit y adjoindre son bilan financier. Elle informe l'assemblée que seule l'association Indépen'dance a déposé une demande de subvention.

Dans le cadre de restrictions budgétaires et dans un souci d'économies et au vu des aides matérielles dont bénéficient les associations (mise à disposition de salles, d'infrastructures sportives, de matériel, de photocopies gratuites), Madame La première Adjointe propose de ne pas attribuer au titre de l'année 2023 de subventions aux associations.

Néanmoins, Madame La première Adjointe propose de reconduire la subvention de 30 € par enfant de Guerlesquin attribuée dans le cadre des sorties et voyages scolaires des écoles Saint

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le préfecture le 23/02/2024

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Publié le

ID : 029-212900674-20240222-245_20-DE

Joseph, Ar Roudour et du Collège Roz Avel de Guerlesquin, sur présence des associations des parents d'élèves de ces établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, décide :

- Par 12 voix pour et 1 voix contre de ne pas attribuer de subvention à l'association Indépendance.
- A l'unanimité des votants d'attribuer une subvention de 30 € par enfant de Guerlesquin dans le cadre des sorties et voyages scolaires des écoles Saint Joseph, Ar Roudour et du Collège Roz Avel de Guerlesquin, sur présentation des justificatifs par les associations des parents d'élèves de ces établissements scolaires.

Pour extrait conforme,



Pour Le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée,

Christiane DUGAY

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

156/20

EC/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué le quinze juillet de l'an deux mil vingt-deux s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC; Christiane DUGAY; Éric LE SCANFF; Chantal COLLÉOU; Françoise NORMAND; Annick LE GALL; Paul UGUEN; Sonia FLOCH; Laurence LE ROY-TASSEL; Rémy LE MEUR; Hervé TILLY; Florent LE HERVÉ

Absents : Édouard TROLES; Cyrielle MOY; Marc LEFEVRE

Procurations : Édouard TROLES donne procuration à Christiane DUGAY; Cyrielle MOY donne procuration à Chantal COLLEOU; Marc LEFEVRE donne procuration à Éric CLOAREC

Secrétaire de séance : Florent LE HERVE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/07/2022

Objet : Vente du bâtiment dit « Salle du Mille Club »

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à la vente du bâtiment dit « Salle du Mille Club » sur une parcelle référencée N° E0991 à l'adresse La TOURELLE de 4838 m2 et abritant un local composé d'un hall d'entrée donnant sur une salle de danse avec parquet, une réserve, une salle de détente, une salle d'eau avec WC.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil le tarif de 7000 €.

M Le Maire précise que les frais de raccordement aux réseaux, les frais de bornage et les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à 5 voix contre et 10 voix pour :

- d'autoriser la vente de ce bien,
- le prix de vente de 7000 €,
- en précisant que les frais de raccordement aux réseaux bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser M Le Maire à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la vente de ce bâtiment

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Éric Cloarec

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

160/20

EC/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC ; Florent Le Hervé ; Edouard TROLES ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Hervé TILLY ; Chantal COLLÉOU ; Rémy LE MEUR ; Françoise NORMAND ; Annick LE GALL ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Paul UGUEN ; Cyrielle MOY ; Sonia FLOCH
Absents : Marc LEFEVRE
Procurations : Marc LEFEVRE donne pouvoir à Eric LE SCANFF
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2022

Objet : Vente du terrain n°10 lotissement Ar Roudour

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à la modification de la délibération n° 151/20 prise en conseil municipal du 21 juillet, concernant la vente du terrain n° 10 du lotissement Ar Roudour, pour cause d'erreur matérielle figurant dans la délibération. Il avait été décidé de la division « approximative » du terrain en deux parcelles de 800 et 200 m², mais la parcelle référencée au cadastre E0613 à l'adresse CLEUAES mesure précisément 1216 m². Ce manque de précision sur la précédente délibération empêche donc la vente du bien.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il s'agit d'une réserve foncière, d'une superficie de 1216 m². La vente du bien sera affectée au budget général.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil :

- le tarif de 13 €/m²,
- de vendre la parcelle dans son intégralité 1216 m²,

Soit la somme de 15 808 €. Les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de pouvoir procéder à la vente du terrain n°10 situé dans le lotissement Ar Roudour au prix de 13 €/m² et de procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la vente de ce bien.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à 4 abstentions, 11 voix pour :

- d'autoriser la vente de cette parcelle référencée au cadastre E0613 à l'adresse CLEUAES de 1216 m²,
- au prix de 13 €/m²,

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 22/09/2022

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Affiché le

ID : 029-212900674-20220915-0160-DE

- et d'autoriser M Le Maire à procéder à la signature de tous les vendeurs de cette parcelle.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Eric Cloarec

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

154/20

EC/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 21 Juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué le quinze juillet de l'an deux mil vingt-deux s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Chantal COLLÉOU ; Françoise NORMAND ; Annick LE GALL ; Paul UGUEN ; Sonia FLOCH ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Rémy LE MEUR ; Hervé TILLY ; Florent LE HERVÉ

Absents : Édouard TROLES ; Cyrielle MOY ; Marc LEFEVRE

Procurations : Édouard TROLES donne procuration à Christiane DUGAY ; Cyrielle MOY donne procuration à Chantal COLLEOU ; Marc LEFEVRE donne procuration à Eric CLOAREC

Secrétaire de séance : Florent LE HERVE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/07/2022

Objet : Vente du Hangar dit « Bricon » situé Rue du Docteur Quéré

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à la vente du bâtiment dit « Hangar Bricon » situé rue du Docteur Quéré parcelle N°AB0482, sur une parcelle de 510 m2.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil le tarif de 25 000 €.

M Le Maire précise que les frais de notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à 1 voix contre et 14 voix pour :

- d'autoriser la vente de ce bien,
- le prix proposé de 25 000 €,
- en précisant que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser M Le Maire de procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la vente de ce bien.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Eric Cloarec



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le préfecture le 23/06/2023

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Affiché le

ID : 029-212900674-20230622-211_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

211/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Édouard TROLES ; Chantal COLLÉOU ; Sonia FLOCH ; Jean-Hervé GOARNISSON ; Annick LE GALL ; Florent LE HERVÉ ; Rémy LE MEUR ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Cyrielle MOY ; Françoise NORMAND ; Hervé TILLY ; Paul UGUEN

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2023

Objet : Vente de bien : centre équestre

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente le centre équestre. Maître L'HELGOUALC'H, notaire à Guerlesquin, a procédé à l'estimation de ce bien immobilier situé 6 Hent ar Sav-heol, cadastré D 1312 et D 1311, pour une surface de 56 a 97 ca, composé d'un hangar comprenant :

- Au rez-de-chaussée : 12 box pour chevaux, une pièce de rangement à l'entrée, un bureau, une sellerie, un manège, deux wc avec buanderie, un vestiaire, une réserve à foin.
- À l'étage : un salon et un couloir d'observation sur dalle béton donnant sur le manège. Également une cour à l'avant, une petite parcelle au pignon et sur l'arrière du bâtiment.

Ce bien est proposé à la vente pour 100 000 € net vendeur. Monsieur Le Maire précise que frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la vente du centre équestre au prix de 100 000 € net vendeur, les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acquéreur et à signer tous les documents nécessaires à cette vente.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Eric CLOAREC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

225/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance publique du 23 novembre 2023

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Édouard TROLES ; Éric LE SCANFF ; Sonia FLOC'H, Laurence LE ROY-TASSEL, Jean-Hervé GOARNISSON ; Annick LE GALL ; Hervé TILLY ; Paul UGUEN ; Rémy LE MEUR.

Absents : Chantal COLLÉOU ; Cyrielle MOY ; Florent LE HERVÉ ; Françoise NORMAND

Procurations : Chantal COLLÉOU donne pouvoir à Édouard TROLES, Florent LE HERVÉ donne pouvoir à Éric LE SCANFF, Françoise NORMAND donne pouvoir à Paul UGUEN.

Secrétaire de séance : Laurence LE ROY-TASSEL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2023

Objet : Vente du terrain n° 16 lotissement Hent ar Stoup : modification du prix de vente

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 153/20 du 21 Juillet 2022 relative à la vente du terrain du n°16 situé dans le lotissement Hent Ar Stoup et cadastrée E 1133 d'une superficie de 461 m² au tarif de 8 € / m², soit la somme totale de 3 688 €.

Dans le cadre du permis d'aménager, le cabinet de géomètres QUARTA de Morlaix a établi un plan de composition qui donne une superficie de la parcelle E 1133 de 410 m² après déduction de la servitude de passage. Cette nouvelle cote engendre la modification du prix de vente.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de pouvoir procéder à la modification du prix de vente du terrain au prix de 8 € / m², soit 3 280 €, les frais de Notaire restant à la charge de l'acquéreur et de procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la vente de ces biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Modifie le prix de vente du terrain cadastré E 1133 à 3 280 €, frais notariés à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur Le Maire à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la vente de ce terrain.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,
Laurence LE ROY-TASSEL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le préfecture le 23/02/2024

ID : 029-212900674-20240411-260_20-DE

Publié le

ID : 029-212900674-20240222-249_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

249/20

CD/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Christiane DUGAY, Éric LE SCANFF, Édouard TROLES, Chantal COLLÉOU, Hervé TILLY, Sonia FLOCH, Cyrielle MOY, Annick LE GALL, Paul UGUEN, Rémy LE MEUR, Françoise NORMAND
Absents : Éric CLOAREC, Jean-Hervé GOARNISSON, Florent LE HERVÉ, Laurence LE ROY-TASSEL
Procurations : Éric CLOAREC donne pouvoir à Chantal COLLÉOU, Jean-Hervé GOARNISSON donne pouvoir à Christiane DUGAY
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Objet : Vente des bâtiments situés sur les terrains n° 7 et 8 lotissement Ar Roudour (CATTP/garderie) : modification du prix de vente

Madame La première Adjointe rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés rencontrées pour procéder à la vente des bâtiments situés sur les terrains n°7 (parcelle n° E 605) et n°8 (parcelle n° E 604) du lotissement Ar Roudour, qui correspondent à l'ancienne garderie municipale et au local qui accueillait le CATTP.

L'acquéreur potentiel qui avait fait une offre d'achat à 100 000 € a décliné cette dernière pour raisons de santé.

Madame La première Adjointe indique qu'un nouvel acquéreur potentiel a fait une offre pour les deux bâtiments à 95 000 €. Il rappelle la délibération n° 224/20 du 23 Novembre 2023 qui instituait le prix de vente des deux bâtiments à 100 000 €.

Madame La première Adjointe demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de pouvoir procéder à la vente de ces bâtiments au prix proposé de 95 000 €, frais de Notaire à la charge de l'acquéreur et de procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la vente de ces biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Autorise la vente de ces bâtiments au prix de 95 000 €, frais notariés à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur Le Maire à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la vente de ces bâtiments.

Pour extrait conforme,



Pour Le Maire empêché,
Adjointe déléguée,

Christiane DUGAY

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY

